



## **ARRÊTÉ**

### **Fixant la composition de la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées et le Président du Conseil Départemental,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L-146-1 à L.146-12-2 et R. 241-24 à R. 241-41

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) des Hautes-Pyrénées en date du 16 décembre 2005 modifiée

Vu la circulaire DGCS/SD3 n° 2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementale en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap.

Vu l'arrêté n°01499 du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Vu le règlement intérieur de la CDAPH du 6 octobre 2021.

Vu les arrêtés conjoints des 30/03/2006, 03/10/2008 et 18/05/2009, 18/06/2010 et 16/12/2010.

Vu les résultats du scrutin des élections cantonales des 20 et 27 juin 2021.

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pour les organismes d'assurance maladie et des prestations familiales :

- Pour la CAF : Monsieur Manuel ESPEJO, membre titulaire, et Madame LAC-BOURDETTE, sa suppléante, sont modifiés. Madame LAC-BOURDETTE est désignée désormais en qualité de membre titulaire et Madame Véronique PLATEL en qualité de membre suppléante.
- Pour la CPAM : Madame Sylvie DUCOUR, membre suppléante, est retirée de la composition de la commission. Aucun membre suppléant n'est proposé en remplacement.

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pour les organisations professionnelles d'employeurs :

- Pour les organisations professionnelles d'employeurs : Madame Hélène RODRIGUEZ, membre titulaire et Monsieur Philippe DAUENHAUER, membre suppléant, sont retirés de la composition de la commission. Aucun membre titulaire et suppléant n'est proposé en remplacement.

- Pour les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires : Madame Kathy LABARRE, membre titulaire, est retirée de la composition de la commission. Aucun membre titulaire et suppléant n'est proposé en remplacement.

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pour les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

- Madame Colette BROUCA, représentante de l'ADAPEI et membre suppléante, est retirée de la composition de la commission.
- Madame Jocelyne CARJUZA, représentante de l'AFM Téléthon et jusqu'alors membre titulaire, est désormais désignée en qualité de membre suppléante. En conséquence, Madame Albine HAMEL, précédemment membre suppléante, est désignée en qualité de membre titulaire.
- Madame Michèle EGEE, représentante de l'UNAFAM et membre suppléante, est retirée de la composition de la commission.
- Madame Martine PICART est désignée en qualité de membre titulaire en remplacement de Madame Violetta RUSSO, représentante des Chiens Visiteurs du 65.

## Arrêtent

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace le dernier arrêté du 12 janvier 2026.

**Article 2 :** La composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées définie à l'article R 241-24 du Code de l'action sociale et des familles est fixée ainsi qu'il suit :

**1) 4 représentants du Département désignés par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :**

| Titulaires          | Suppléants                   |
|---------------------|------------------------------|
| Joëlle ABADIE       | Nathalie ASSIBAT – DSD       |
| Isabelle LAFOURCADE | Pascale LECHAT – DSD         |
| Béatrice LACROIX    | Kévin GOURAUD – DSD          |
| Andrée DOUBRERE     | Sébastien SAINT-MARTIN – DSD |

**2) 4 représentants de l'Etat et de l'Agence Régionale de Santé (ARS)**

- Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant (l'article R241-27 du CASF selon sa version en vigueur depuis le 9 juillet 2023 attribue dorénavant deux voix à la DDETS).
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- 3) Sept membres proposés par le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles

| Titulaires              | Associations                                                   | Suppléants          | Associations                                                   |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------|
| Evelyne LUCOTTE-ROUGIER | ADAPEI                                                         | Christiane MOLINIER | ADAPEI                                                         |
| Albine HAMEL            | AFM Téléthon                                                   | Jocelyne CARJUZA    | AFM Téléthon                                                   |
| Marie-Christine HUIN    | APF                                                            | Christine BOSC      | APF                                                            |
| Serge MARTINEZ          | FNATH                                                          | Monique PRUYAU      | FNATH                                                          |
| Benoit ZADRO            | ASEI                                                           | Pascal CHASSERIAUD  | ASEI                                                           |
| Martine GAUTRY          | UNAFAM                                                         | Odile DESPERT       | UNAFAM                                                         |
| Martine PICART          | Association centre cynophile Saint-Roch Chiens visiteurs du 65 | Claude BUOLI        | Association centre cynophile Saint-Roch Chiens visiteurs du 65 |

- 4) Un membre de la formation spécialisée pour les personnes handicapées du CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) désigné par ce conseil :

| Titulaire                 | Suppléants                                              |
|---------------------------|---------------------------------------------------------|
| Anabelle GENSAC – ENSEMAD | Sylvie BENICOURT – ALMA 65<br>Sébastien TESTA – UDAF 65 |

- 5) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) et un sur proposition du Conseil Départemental.

- Sur proposition de la DDETSPP

| Titulaire               | Suppléant              |
|-------------------------|------------------------|
| Anne URBISTONDO - ANRAS | Mustapha SAMR - AMEFPA |

- Sur proposition du Président du Conseil Départemental

| Titulaire                | Suppléante                |
|--------------------------|---------------------------|
| Sandrine PALIS – EPAS 65 | Pascaline BARRY – EPAS 65 |

- 6) Deux représentants des organisations syndicales proposées par le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSP), d'une part, parmi les personnes présentées par les organisations professionnelles d'employeurs les plus représentatives, d'autre part, parmi les personnes présentées par les organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires les plus représentatives :

➤ Organisations professionnelles d'employeurs

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| -         | -         |

➤ Organisations syndicales de salariés et de fonctionnaires

| Titulaire |
|-----------|
| -         |

- 7) Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations

| Titulaire             | Suppléant           |
|-----------------------|---------------------|
| France DABOUIS - FCPE | Carine DAVID - FCPE |

- 8) Deux représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, proposé par le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

| Titulaires             |      | Suppléants       |      |
|------------------------|------|------------------|------|
| Nathalie LAC-BOURDETTE | CAF  | Véronique PLATEL | CAF  |
| Christelle ZENTAR      | CPAM | Gérald MURAT     | CPAM |

**Article 3 :** Les membres titulaires et suppléants de la CDAPH sont nommés pour une durée de quatre ans, renouvelable, à l'exception des représentants de l'État et de l'ARS

Tout membre démissionnaire ou ayant perdu la qualité à raison de laquelle il a été nommé est remplacé dans les mêmes conditions. Il peut également être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, et pourvu à son remplacement, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Pour ceux des membres dont le mandat a une durée déterminée, le remplaçant est nommé pour la durée du mandat restant à courir

**Article 4 :** Les membres de la commission ont voix délibérative, à l'exception de ceux mentionnés au 2) de l'article 2, qui n'ont que voix consultative.

En l'absence d'un membre titulaire, le membre suppléant siège à sa place.

**Article 5 :** La CDAPH élit son président parmi ses membres ayant voix délibérative pour une durée de deux ans renouvelable deux fois. En cas d'empêchement ou d'absence du président, la présidence de séance est assurée par un vice-président ;

Lors de la séance plénière du 1<sup>er</sup> juillet 2026, un président de séance et un vice-président seront élus.

**Article 6** : La CDAPH se réunit en formation plénière, en formation simplifiée

La CDAPH est composée comme suit, en séance plénière, de 23 membres, soit :

- 21 membres ayant voix délibérative, dont le président, soit :
  - 4 représentants du Département des Hautes-Pyrénées ;
  - 4 représentants de l'Etat et de l'Agence régionale de santé (ARS)
  - 2 représentants des organismes de protection sociale
  - 2 représentants des organisations syndicales
  - 1 représentant des associations de parents d'élèves
  - 1 représentant pour les personnes en situation de handicap du CDCA
  - 7 représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles.
- 2 membres ayant voix consultative représentant les organismes gestionnaires d'établissement ou de services pour personnes en situation de handicap.

Le quorum est atteint dès la présence de 11 membres ayant voix délibératives.

La CDAPH est composée comme suit, en séance simplifiée :

- 1 représentant du département des Hautes-Pyrénées
- 1 représentant des institutions de l'Etat
- 1 représentant des associations de personnes handicapées et de leurs familles

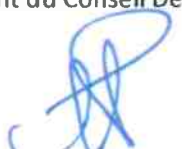
Le quorum est atteint dès la présence de 3 membres.

**Article 7** : Le procès-verbal de chaque réunion, comprenant un relevé des décisions prises, est signé par le président de séance.

**Article 8** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, sur le site du Département et de la MDPH.

Fait à Tarbes, le **01 JUL. 2026**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

Le Préfet des Hautes-Pyrénées



Jean SALOMON

Notifié le :